

LES DEFIS DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE
dans la lutte contre le **PALUDISME**
ORDRE DES PHARMACIENS ET MNISTERE DE LA SANTE

Dr Alfred SANDOUIDI

Président du Conseil national

Ordre des pharmaciens du Burkina

Table Ronde de REMED

09 juin 2017, Paris

PLAN DE PRÉSENTATION:

– INTRODUCTION

I – Missions de l'Ordre

II – Collaboration public-privé (ordre-syndicat des pharmaciens)

- Promotions des génériques
- Respect de la politique des prix

V – Comment instaurer le dialogue public-privé

VI - défis majeurs

- CONCLUSION

INTRODUCTION

1 – Situation épidémiologique du Paludisme au Burkina Faso

- Nombre d'habitants : 19 300 000 (2016)
- Cas de paludisme en 2016: 9 800 000 contre 13 549 000 en 2013
- Nombre de décès total 4000 (59,5% de l'ensemble des cas de décès)
- Nombre de décès des enfants de moins 5 ans: 3000
- Premier motif de consultation: 47,3% et 54,2 concernant les enf < 5ans
- Premier motif d'hospitalisation

2 – Les établissements Pharmaceutiques :

- Centrale d'achat des MEG (CAMEG)
- Grossistes-répartiteurs privés 8 (qui commercialisent des MEG)
- Officines pharmaceutiques 274 (2016)
- dépôts privés de médicaments: 527

I - MISSIONS DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

- **Loi 023-2012 AN:** portant création, attributions, organisation et fonctionnement
- **1 – Faire respecter les devoirs professionnels à l'ensemble des pharmaciens**
 - Code de déontologie des pharmaciens
 - Le cadre législatif et réglementaire du secteur pharmaceutique
- **2 – D'assurer la défendre l'honneur et l'indépendance de la profession**
- **3 – de veiller à la compétence des pharmaciens**
 - Les pharmaciens ont obligation d'actualiser leurs connaissances professionnelles
- **4 - De contribuer à la promotion de la santé publique et de la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.**

II COLLABORATION PUBLIC-PRIVÉ

1 - Obligations réglementaires:

- Le pharmacien doit s'impliquer dans les actions de promotion de la santé et dans les programmes de santé publique,
- Les pharmaciens doivent s'efforcer de maintenir des relations confiantes avec les autorités administratives

2 – Sur le plan institutionnel:

- Participation de l'Ordre à la commission d'homologation des médicaments;
- Participation à la commission de fixation des prix des MEG
- Participation aux commissions et ateliers qui traitent du médicament et la profession de pharmacien.

3 – Promotion des médicaments essentiels génériques:

- **Convention CAMEG-Officines pharmaceutiques 11/11/2000**
- Chiffre d'affaire du secteur **Privé 15% du CA de la CAMEG**
- les MEG représentés **15 à 20% du CA des officines**

4 – Politique du prix des médicaments:

- Les prix de médicaments génériques sont administrés
- Meilleure accessibilité financière des MEG dans les officines

PRIX DES ANTIPALUDIQUES

	COMBINAISON	Prix cession CAMEG	Prix Public	Marge
	Art 100 + Amodi 270 b/6 Adulte	250	400	150
	Art 100 + Amodiaq 270 b/3 1 à 5 ans	150	200	50
	Art 50 + Amodiaq 135 b/3 1 à 5 ans	60	100	40
	Art + Lumef 20/120 b/12 15 -25 kg	500	800	300
	Nom Commercial	Prix cession Privé	Prix public	Marge
	ARTEDIAM Art 100+Amodiq 300	2724	3600	876
	ARTEFAN 80/480 B/6 CP Art+Lumef	1879	2500	625

III - COMMENT INSTAURER LE DIALOGUE Public-Privé

- 1 - Impliquer d'avantage l'Ordre dans la **définition et la mise en oeuvre des politiques de santé**;
- 2 - Impliquer les officines dans **les campagnes** d'information et de sensibilisation des populations;
- 3 - Rédiger des **conventions** de collaboration: définissant les obligations des parties et garantissant l'intérêt des patients;
- 4 – Prendre en compte les **statistiques sanitaires** émanent des officines;
- 5 – Mettre en place des **cadres de concertation** permanents (public-privé);

IV -LES DEFIS MAJEURS

- 1- Mettre en place un mécanisme pour recueillir les **données statistiques du secteur officinal** dans la prise en charge du paludisme;
- 2 – Renforcer la vulgarisation de la stratégie nationale de lutte contre le paludisme dans les secteur privé;
- 3 – Prendre en compte le secteur privé officinal dans la formation continue;
- 4 – **Disponibilité** les tests de diagnostic rapide (**TDRs**) du paludisme dans les officines pharmaceutiques;
- 5 – Assurer **la formation des auxiliaires** en pharmacie à la prise en charge du paludisme.

CONCLUSION

Le **projet Palu-Officine** a permis aux pharmaciens d'officine de s'approprier les recommandations du PNLP, contribuant ainsi au renforcement de leurs capacités dans la prise en charge du paludisme.

Il a permis de mieux identifier les défis à relever par les acteurs du secteur officinal en vue de contribuer à l'inversion de la courbe de la mortalité liée au paludisme.

La mise en place des **TDRs dans les officines** reste un impératif, surtout pour une meilleure prise charge des enfants de moins de 5 ans.

Pour préserver les acquis de ce projet l'Ordre des pharmaciens et les associations parties doivent se constituer en **structures de veille** des bonnes pratiques de prise en charge des patients dans le secteur privé.

Je vous remercie
pour votre aimable attention